

Viens à la fête de l'Expo!

Expo
agricole
de
Rimouski



du 29 juillet au 2 août 2026

Réglementation et liste de primes des concours agricoles



SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE RIMOUSKI

LISTE DES ADMINISTRATEURS 2026

Présidente

Nadia Lepage #2 418 735-5304

Vice-présidents

Stéphane Thériault #5 418 318-6276

Émilie Roussel #1 418 736-5993

Administrateurs

Sandrine Dupras #1 514 835-1455

Lucie Rioux #6 418 739-3475

Émy Lampron #3 819 314-5497

Josée Rodrigue #1 418 735-2417

Denis Ross #3 418-318-3209

Caroline Guimond #4 418 750-0702

Secrétaire-trésorier

Simon St-Pierre 418 723-1666

Territoires de la Société d'agriculture

#1 : Le Bic—Saint-Valérien—Saint-Eugène—Saint-Fabien

#4 : Saint-Anaclet

#2 : Sainte-Blandine—Mont-Label—Saint-Narcisse

#5 : Saint-Gabriel—Saint-Donat

#3 : Rimouski

#6 : Sainte-Luce—Mont-Joli

COMITÉ DE L'EXPOSITION RÉGIONALE 2026

Nadia Lepage

Présidente et représentante commerciale

Stéphane Thériault

Vice-président et vérification

Émilie Roussel

**Tire de tracteurs, camions 4x4,
agroalimentaire**

Sandrine Dupras

Chevaux, moutons

Maude Tremblay

Bovins de boucherie

Rachel St-Pierre

Artisanat et horticulture

Jolyane Plourde

Jeunes éleveurs

Lucie Rioux

Secrétariat agricole

Denis Ross

Terrain et bâtiments

Josée Rodrigue

Agroalimentaire

Simon St-Pierre

Directeur général



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 1 Les personnes qui se proposent de participer à cette exposition sont priées de lire attentivement les règlements qui suivent, ainsi que les règlements spéciaux mentionnés à chaque classe du programme, lesquels sont strictement en vigueur dans tous les cas.
- 2 Pourront participer à cette exposition, les membres des Sociétés d'Agriculture de Rimouski, Matane, Matapédia, Bonaventure « A-B », Témiscouata, les résidents de Rivière-du-Loup et les autres invités auront à payer 5 \$ de contribution comme membre de la Société d'agriculture de Rimouski.
- 3 L'exposant devra être, de bonne foi, le propriétaire de ses exhibits.
- 4 Toute demande d'inscription devra être faite par internet par le biais d'Assist'Expo. Le lien pour accéder au formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de l'exposition : www.exporimouski.com.
- 5 Entrée des exhibits
 - 1) Artisanat : avant 20 h, le mardi 28 juillet.
 - 2) Horticulture et autres produits : avant 18 h, le mercredi 29 juillet.
 - 3) Bovins laitiers, de boucherie, moutons, chevaux et petits animaux : avant 18 h, le mercredi 29 juillet.
- 6 Ni le nom de l'exposant ni aucune autre marque distinctive ne devront paraître sur les exhibits lors du jugement.
- 7 Les exhibits seront sous le contrôle du secrétaire et des officiels en charge de ces exhibits et ils ne pourront être déplacés ou retirés sans leur permission.
- 8 Seulement les personnes désignées par la Société d'Agriculture pourront agir comme juges, aides de juges ou secrétaires.
- 9 Quiconque enfreindra les présents règlements, ou usera de fraude, corruption ou fausse représentation, pour tromper la bonne foi des juges ou de la Société, sera, sur preuve, mis hors de concours et perdra droit aux prix qui lui auraient été décernés à cette exposition.
- 10 Immédiatement après le jugement des exhibits, tout intéressé pourra porter plainte, au bureau de direction, concernant un ou des prix qu'il croira positivement avoir été obtenus par fraude, corruption ou fausse représentation. Le bureau de direction analysera cette plainte; il pourra rejeter ou confisquer le ou les prix contestés ou une partie seulement, selon ce qu'il jugera à propos. Sa décision sera finale.
- 11 Les protêts devront être accompagnés d'un dépôt de 50 \$. Cette somme sera confisquée au profit de la Société si le protêt n'est pas maintenu.
- 12 La Société n'assume aucune responsabilité relativement aux exhibits; elle prendra toutes les précautions raisonnables, mais il est entendu que les exposants seront responsables des risques ordinaires de l'exposition. Elle décline également toute responsabilité concernant le vol, la perte ou d'autres dommages pouvant résulter d'accident quelconque survenu sur le terrain de l'exposition.
- 13 La Société accordera des bracelets à ses exposants selon les critères suivants; **(sans accès aux manèges)**
 - Horticulture et artisanat : 1 bracelet (sans possibilité d'achat supplémentaire)
 - Petits animaux (minimum 5 têtes sur le site) : 1 bracelet + 1 stationnement (sans possibilité d'achat supplémentaire)
 - Bovins, chevaux, moutons

	Bracelets	Stationnements	# de Bracelets supplémentaires max.
1 à 4 têtes	2	1	1@10, 2@20
5 à 8 têtes	4	2	2@10, 3@20
9 à 12 têtes	6	3	2@10, 6@20
Plus de 12 têtes (Exhibits de meunerie)	8	3	2@10, 8@20

Un exposant peut décider de remplacer au maximum 2 bracelets pour 5 laissez-passer individuels/bracelet.

- 14 Le terrain de stationnement est strictement réservé aux détenteurs de vignettes de stationnement. Tout véhicule stationné sur le terrain de stationnement sans posséder de vignette sera remorqué aux frais du propriétaire.
- 15 La Société se réserve le droit d'amender ou de changer ces règlements.
- 16 La Société ne sera pas responsable des erreurs d'impression ou autres dans les règlements, la liste de prix ou tout autre imprimé.
- 17 Les barrières du terrain seront ouvertes au public, le mercredi, à compter de 18 h, les jeudi, vendredi et samedi, elles le seront de 8 h à minuit et le dimanche de 9 h à 18 h.

Prix d'admission aux barrières sera de 25 \$ pour tous les visiteurs à partir de 8 ans, et 15 \$ pour les enfants de 4-7 ans, accès illimité aux manèges. Ces prix comprennent la T.P.S. et la T.V.Q.

Aucun chien ne sera admis sur le terrain de l'exposition.

RÈGLEMENTS SPÉCIAUX – CHEVAUX • BOVINS • MOUTONS

Dans le but de limiter les risques de transmission de maladie infectieuse, un document signé par le vétérinaire attestant de la santé générale du troupeau (type ProAction) datant d'au maximum un mois, devra être présenté lors de la vérification.

- 1 Expositant** : Un exposant est un éleveur ou une organisation qui expose des animaux ou des produits de la ferme devant un juge à l'heure spécifiée par la direction.
- 2 Inscription** : L'exposant devra remplir le formulaire d'inscription disponible en ligne à www.exporimouski.com au plus tard le 20 juillet. Après cette date, les frais d'inscriptions sont augmentés tels que spécifiés à l'article 3b.
- 3 Inscription** : Pour les bovins laitiers, les frais d'inscription sont de 25 \$/tête, les bovins de boucherie et chevaux : 20 \$ par sujet, les moutons : 15 \$ par sujet.
- 3b Date limite** : **Du 22 au 27 juillet, les frais d'inscription seront doublés. Après le 27 juillet à 12 h, les inscriptions seront refusées. L'estampille de la poste ou la date imprimée du courriel attesteront de la date de réception.**
- 3c** Pour contribuer au financement du contrôle de la qualité de la participation au jugement Holstein, une surprime de 5 \$ par inscription est exigée pour chaque inscription de cette race. Cette surprime ne sera pas doublée dans le cas d'une inscription tardive.
- 4 Substitutions** : Un exposant ayant déjà inscrit au moins 6 sujets en respectant les dates limites a droit à jusqu'à 2 substitutions sans frais supplémentaires. Les substitutions ne seront permises que jusqu'au mardi 28 juillet à 18 h. **De 6-9 inscriptions : 1 substitution; de 10 + inscriptions : 2 substitutions.**
- 5 Nombre de places** : Tous les exposants doivent déclarer le nombre de têtes qu'ils prévoient exposer lors de l'exposition. Ces renseignements doivent être transmis avant midi, le dimanche 25 juillet par téléphone ou courriel, sinon aucune place ne pourra être réservée.
- 5b Nombre de places déclarées** : L'exposant qui n'apportera pas le nombre de têtes déclarées se verra imposer une retenue de 100 \$ par tête. **En raison du grand nombre d'animaux présents, ce règlement sera appliqué à la lettre.**
- 5c Placement des animaux** : Dans le but de favoriser la coopération entre les exposants, l'exposition tentera d'accommoder au mieux les demandes relatives au placement des animaux. Ces demandes doivent cependant être exprimées en même temps que la déclaration du nombre de têtes, au plus tard le dimanche 26 juillet à midi. La composition des exhibits de meunerie ou de club d'élevage doit elle aussi être transmise avant cette échéance.
- 6 Entrée et sortie** : Un exposant qui arrivera en retard avec ses animaux, soit après 18 heures, comme celui qui quitte le terrain **avant 19 heures le dimanche**, sera passible d'une retenue sur les prix offerts par l'exposition pouvant aller jusqu'à 200 \$.
- 7 Stationnement des remorques** : Pour dégager des espaces de stationnement et pour faciliter la circulation sur le terrain, toutes les remorques devront être stationnées sur le terrain du Colisée. Pour permettre d'aller chercher le matériel dans les remorques, l'exposition mettra à la disposition des exposants un service de navette qui sera accessible chaque jour de 6 h à 9 h. Notez qu'aucun camion ne sera admis sur le terrain de l'exposition après 9 h. Les remorques pourront entrer sur le terrain le dimanche après 19 heures, à tour de rôle selon l'espace disponible.
- 8 Prime d'éloignement** : Pour encourager les exposants des régions éloignées, la Société accordera une prime d'aide aux exposants demeurant à plus de 50 km aller simple. Bovins et chevaux : 25 \$ par tête. Ovins et poneys : 15 \$ par tête.
- 9 Test de santé** : Pour être admis sur le terrain de l'exposition, tous les exhibits devront satisfaire aux exigences sanitaires du ministère fédéral de l'Agriculture. Tous les bovins présentant des symptômes de maladies transmissibles ne seront pas tolérés sur le terrain de l'exposition. Ex. : teigne, gale, fièvre du transport, etc. Un document signé par le vétérinaire attestant de la santé générale du troupeau (type ProAction) devra être présenté lors de la vérification.

Dans le but de limiter les risques de transmission de maladie infectieuse, un document signé par le vétérinaire attestant de la santé générale du troupeau (type ProAction) datant d'au maximum un mois, devra être présenté lors de la vérification.

- 10 Responsabilité** : Les propriétaires d'animaux vicieux seront responsables des dommages que pourront causer ces animaux sur le terrain de l'exposition. **Aviser votre assureur.**
- 11 Championnat** : Seuls les animaux ayant remporté le premier et le deuxième prix dans leurs sections respectives pourront concourir pour les classes de championnat.
- 12 Affichage**

Rubans : Seuls les rubans gagnés à l'exposition en cours peuvent être exposés dans les étables.

Identifications : Suivre la ligne tracée au plafond. Aucun affichage hors de la ligne du muret, jamais dans l'allée centrale.

* Affichage réservé aux éleveurs de la région présents sur le site.

RÈGLEMENTS SPÉCIAUX – CHEVAUX • BOVINS • MOUTONS – SUITE

- 13 Litière** : De la ripe en sac sera disponible sur le terrain au prix du marché. La ripe de départ sera fournie et chargée à chaque exposant à raison de 8 \$ par bovin et cheval (2 sacs) et 4 \$ par ovin (1 sac).
- 14 Propreté et sécurité** : par mesure de sécurité et au bénéfice de nos visiteurs, chaque exposant n'est autorisé à entreposer que le foin, la paille et la moulée nécessaire pour une journée. De plus, aucune grosse balle ou balle ronde de foin ou de paille ne pourra être coupée devant les étables. **Il est formellement interdit de bloquer le passage dans les extrémités des étables avec des balles de foin. Il est aussi interdit de jeter des balles de foin ou de paille complètes dans le fumier. Tout filet, corde et plastique doit être ramassé et ne doit jamais être disposé avec le fumier. Lors de votre départ, veuillez ramasser les déchets, cannettes, poches de moulée, cordes, plastiques et filets pour faciliter le nettoyage des étables.**
- 15 Installations dans les étables** : **Toute installation effectuée par l'exposant (support pour ventilateurs, morceaux de bois pour attacher les vaches, carton-fibre et contreplaqué sur le plancher ou autre) devra obligatoirement être démontée lors du départ le dimanche à 18 h.**
- 16 Abreuvoirs** : Des abreuvoirs seront installés pour les animaux exposés. L'entretien et la responsabilité des bols sont à la charge de l'exposant qui aura également à assumer des frais de 7 \$ par tête pour ce service.
- 17 Minimum** : Pour offrir une compétition valable, il est nécessaire d'avoir au moins trois exposants de chaque race dans les classifications de bétail laitier, de moutons et pour les bovins de boucherie avec un minimum de 15 têtes.
- 18 Définition** : La définition des classes doit être comprise de la manière suivante : Tout animal enregistré, qu'il appartienne à une ou plusieurs personnes (individuellement ou collectivement), et qui est gardé sur une ferme ou une entreprise d'élevage unique, est considéré comme étant le produit de cette ferme ou de cette entreprise d'élevage.
- Dans chaque classification, lorsque les mêmes intérêts sont répartis dans plus d'une unité d'élevage à titre particulier ou collectif, ces unités sont considérées comme une entreprise d'élevage unique. Dans tous les cas, où il y a un doute qu'il existe plus d'une unité d'élevage, l'interprétation doit être qu'il n'existe qu'une seule unité d'élevage. La responsabilité d'établir la preuve que ce sont deux unités séparées est dévolue à (aux) l'exposant(s).
- 19 Classe de groupe** : Le certificat d'enregistrement pour chaque animal doit montrer l'exposant comme éleveur ou coéleveur. Chaque animal doit faire partie de la même unité d'élevage ou être possédé par un ou conjointement possédé par l'exposant.
- 20 Code d'éthique** : L'exposition fait appel au professionnalisme de chaque éleveur exposant pour respecter le code d'éthique de chaque association d'éleveurs.
- L'exposant aura à signer un engagement en ce sens et l'exposition mettra en place des moyens pour s'assurer du respect de cet engagement par tous. Une copie des règles est publiée aux pages 12 à 15. Il devra retourner son engagement dûment signé à même le formulaire d'inscription.**
- Le comité Règles et Règlements provincial encourage fortement les éleveurs à se manifester concernant les pratiques interdites par voie du *Constat de pratique interdite*, dont les copies sont disponibles au secrétariat de l'exposition.
- 21 Circulation des animaux** : Toute circulation des bovins (pour se rendre au jugement, au lavoir ou au salon de traite) devra se faire **par l'allée centrale** entre les étables ceci dans le but d'assurer la propreté du terrain devant les étables pour nos visiteurs. Les chevaux, les bovins de boucherie et les moutons devront quant à eux circuler par l'arrière des étables pour se rendre au jugement.
- 22 Circulation des chevaux** : La circulation des chevaux à l'extérieur des limites du terrain de l'Exposition est formellement interdite et pourrait entraîner une retenue complète des primes gagnées et/ou une expulsion du terrain.
- 23** Lors de l'installation de ventilateurs d'appoint dans les étables, ceux-ci devront toujours assurer une circulation de l'air de l'avant vers l'arrière de la bâtisse.
- 24 Lors de l'arrivée des animaux, le débarquement devra obligatoirement être fait à l'arrière des étables dans le but de conserver un site propre et accueillant pour les visiteurs.**

CHEVAUX - Les honoraires devront accompagner le formulaire d'inscription.

RÈGLEMENTS SPÉCIAUX

- 1** Les inscriptions des chevaux se feront en ligne sur le site de l'expo à partir du lundi 29 juin. Étant donné le nombre d'espaces restreints et pour permettre à un maximum d'exposants de participer, les vingt-neuf (29) premières inscriptions reçues seront acceptées et un maximum de 2 inscriptions par exposant est autorisé. Les autres inscriptions reçues seront conservées en cas de désistement d'un exposant.
 - 2** Considérant la valeur des chevaux exposés, la Société exige que tous les sujets inscrits aient subi, l'année de l'exposition, le test de Coggins avec résultat négatif. Vous devrez en présenter la preuve à la personne responsable, avant le débarquement de vos chevaux.
 - 3 Attribution des box**
L'attribution des box sera préalablement effectuée par la Société. Les box seront identifiés avec votre nom ainsi que celui de votre cheval.
 - 4 Entretien**
Vous êtes responsables de l'entretien et de la propreté de vos chevaux, de vos box et de votre portion d'allée, tout au long de l'Expo. Il est nécessaire d'ajouter régulièrement de la paille dans les box pour éviter que le fumier colle sur le plancher.
 - 5 Rencontre**
Afin d'améliorer la présentation lors du jugement et de procéder à l'inscription de la compétition de performance, le responsable de la Société rencontrera tous les exposants de chevaux le mercredi à 19 heures.
 - 6 Visite de l'écurie**
Les visiteurs n'auront plus accès à l'écurie 45 minutes avant et pendant le jugement, durant la compétition de performance et la démonstration, afin de permettre la préparation des chevaux de façon sécuritaire.
 - 7 Déplacements**
Vous êtes responsables de la sécurité de vos déplacements avec vos chevaux. Lorsqu'il y a achalandage, il est de votre responsabilité de vous assurer qu'une personne ouvre et ferme la marche pour éviter que des visiteurs s'approchent de votre cheval.
 - 8 Horaire d'échauffement**
Le manège extérieur sera libre pour longer et monter à cheval les mercredi, jeudi et vendredi de 7 h à 11 h.
 - 9** Tous les chevaux et poneys devront entrer sur le terrain mercredi avant 18 heures et sortiront le dimanche après 19 heures.
- Nouveau point :** Pour assurer la sécurité de tous, toutes les portes des box de chevaux doivent être maintenues fermées en tout temps.

ÉTHIQUE

- 1 Référence**
Les normes éthiques et les règlements pour le jugement des classes établies par Cheval Québec seront appliqués. Vous pouvez vous en procurer une copie via le site internet de Cheval Québec.
- 2 Quelques points à surveiller de près :**
 - La ponctualité à répondre à l'appel de la classe. Surveillez votre numéro de classe sous peine d'exclusion du concours.
 - Le port d'un costume propre est obligatoire : bottes, chemise et chapeau, à l'exception du chapeau de cuir.
 - Le port du casque protecteur est obligatoire pour tous les cavaliers âgés de 13 ans et moins en tout temps sur le terrain de compétition (à l'exception de l'épreuve de présentation au licou).
 - Les consignes du maître de piste devront être suivies.
 - Celui qui doit présenter plus d'une tête prévoit de l'aide pour préparer ses autres chevaux et les tenir disponibles à entrer dès la sortie du premier, s'il y a lieu.
 - Les consignes sont fournies sur bande FM. Apportez votre appareil radio.
 - Enfin, nous vous invitons à adopter une attitude professionnelle et à interagir avec les visiteurs au meilleur de vos connaissances.

Merci de votre collaboration
et bon séjour à l'Expo!

CONCOURS OFFERTS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Mercredi 19 h

Vérification des inscriptions.

Vendredi 12 h 30

CONCOURS DE PERFORMANCE ÉQUESTRE présenté à la piste Propulse Énergies

Les concours sont réservés aux chevaux déjà sur place. L'inscription aux classes se fera jeudi soir, le 30 juillet, à 18 h à l'écurie. Le coût d'inscription est de 5 \$ par classe. Un concurrent peut s'inscrire à autant de classes qu'il le désire.

DESCRIPTION DES CLASSES :

CLASSE 1 – PRÉSENTATION AU LICOU

Cette épreuve doit être jugée strictement en fonction de l'habileté du concurrent à préparer et présenter un cheval au licou. Le cheval est seulement un outil afin de démontrer l'habileté et la préparation du concurrent. Une performance idéale de présentation au licou est composée d'un concurrent pondéré, sûr de lui et vêtu avec goût, x

Selon le patron, tous les concurrents peuvent entrer dans le manège et travailler individuellement ou chaque concurrent peut débiter individuellement son patron à partir de la barrière d'entrée. Lorsque les concurrents travaillent individuellement à partir de la barrière d'entrée, un ordre de participation est requis.

CLASSE 2 – ÉPREUVE D'OBSTACLES WESTERN

Cette épreuve est jugée selon la performance du cheval aux obstacles, tout en faisant ressortir les manières, les réactions aux indications du cavalier et la qualité du mouvement.

Des crédits sont attribués aux chevaux qui négocient les obstacles avec du style et un certain degré de rapidité pourvu que l'exactitude ne soit pas sacrifiée. Les chevaux se méritent des crédits en démontrant de la concentration face à l'obstacle, une certaine initiative pour négocier sans aide l'obstacle qui le justifie et s'ils répondent de façon volontaire aux indications du cavalier pour les obstacles plus difficiles.

Les chevaux faisant preuve d'hésitations injustifiées en abordant les obstacles sont pénalisés ainsi que ceux affichant une apparence artificielle aux obstacles. Si un cheval est présenté à deux (2) mains, le concurrent doit respecter les règles s'y rattachant.

Aucun travail en piste n'est exigé des concurrents. Le parcours doit être dessiné de façon à ce que chaque cheval démontre les trois (3) allures (pas, petit trot, galop), quelque part entre les obstacles, comme une partie intégrante de sa prestation. La qualité du mouvement et la cadence sont aussi évaluées dans le pointage de la manœuvre. Lorsqu'en mouvement entre les obstacles, le cheval doit demeurer en équilibre, avec un port relâché et naturel de la tête et de l'encolure, tout en maintenant la nuque au niveau du garrot ou légèrement au-dessus du niveau de celui-ci. Le chanfrein ne doit pas être derrière la verticale, donnant une impression d'intimidation, ou exagérément en avant de la verticale, donnant une impression de résistance. Les allures entre les obstacles sont à la discrétion du juge.

CLASSE 3 – OBÉISSANCE AUX COMMANDEMENTS

C'est une épreuve d'élimination qui ressemble à une épreuve de plaisance et dans laquelle le juge peut demander aux concurrents toutes sortes de manœuvres d'équitation (ex : arrêt, reculer, galop à faux, trot enlevé sur le bon diagonal, etc.). Le juge élimine ceux qui ne suivent ou ne répondent pas assez rapidement aux commandements demandés. Le juge pointe les concurrents en faute et ceux-ci doivent s'aligner au centre du manège.

CONCOURS OFFERTS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX – SUITE

CLASSE 4 – ÉQUITATION WESTERN

L'épreuve d'équitation western est conçue afin d'évaluer l'habileté du cavalier, de concert avec son cheval, à exécuter avec précision et calme une série de manœuvres prescrites par le juge tout en démontrant aplomb et assurance et en conservant une position (corps du concurrent) équilibrée, fonctionnelle et fondamentalement correcte. Le patron idéal d'équitation western est extrêmement précis et demande un travail d'équipe du cavalier et du cheval, exécutant chaque manœuvre avec des aides et des signaux discrets. Il doit tenir sa tête et son encolure de façon relâchée et naturelle, avec la nuque de niveau ou légèrement au-dessus du niveau du garrot. Il ne doit pas garder son chanfrein derrière la verticale, démontrant une apparence d'intimidation, ou trop à l'avant de la verticale, présentant ainsi une apparence de résistance.

Prix remis aux participants : 40 \$, 30 \$, 20 \$, 10 \$, 10 \$.

Vendredi 18 h 30

EXPERTISE DES CHEVAUX

Présentation au licou dans le rond du jugement, à l'intérieur du Pavillon, devant un juge. Le jugement porte sur la conformation du sujet. Les classes d'élevage décrites à la page suivante ne sont pas offertes pour les hongres.

PROGÉNITURE

Cette nouvelle classe s'adresse spécialement aux éleveurs de chevaux. Dans cette classe, l'exposant présentera un minimum de trois sujets de son élevage, soit : l'étalon, la jument et le poulain ou la pouliche. L'exposant présente une seule progéniture par étalon, sans distinction de race. L'exposition accorde un seul prix par groupe de progéniture.

PRÉSENTATION DES CLASSES UTILITAIRES

Selon l'horaire qui sera déterminé et compétitions équestres.

DÉFINITIONS

- 1 Voiture de fantaisie se définit comme une voiture de toilette, de cérémonie ou de promenade du dimanche avec un attelage approprié.
- 2 Voiture de ferme se définit comme une voiture appropriée au travail de ferme.
- 3 Voiture de promenade se définit comme une voiture destinée à promener des gens.

N.B. Une même voiture et l'attelage ne peuvent être utilisés dans la classe de ferme ou de promenade et dans la classe de fantaisie.

Vendredi 20 h 30

Tire de chevaux organisée par le Club de tire de la Rive-Sud.

Propriétaires de chevaux intéressés, contactez Steven Moreau au 418 868-9939

TIRE DE CHEVAUX – RÈGLEMENTS, CLUB DE TIRE DE LA RIVE-SUD

- 1** La longueur de la tire est de 15 pieds cumulatifs ou non cumulatifs selon la décision.
- 2** Le propriétaire de chevaux a le choix de faire conduire ses chevaux par qui il voudra. Si ce conducteur conduit de façon dangereuse ou autre, le juge ou la direction devra intervenir à cette décision. S'il y a mésentente entre les deux parties, il sera disqualifié.
- 3** La période accordée pour les deux (2) essais est de 4 minutes.
- 4** Pour avoir droit au montant éligible, la paire de chevaux devra tirer les 3 premières charges.
- 5** Le conducteur des chevaux aura à sa décision le nombre d'essais qu'il voudra bien faire. Cela veut dire que s'il veut n'en faire qu'un dans ses 4 minutes, c'est son droit.
- 6** La paire de chevaux qui tire avant les autres, sa longueur est toujours à battre par les suivantes même s'il n'a fait qu'un essai, mais il n'a pas le droit de faire ses autres essais s'il est vaincu. Les 2 essais doivent se faire un après l'autre.
- 7** La corde qui est en arrière de la traîne mesure 15 pieds et est rattachée à une baguette de fer. Lorsqu'elle tombe, le 15 pieds est réussi.
B. Le concurrent doit rester à l'intérieur des câbles, même si le 15 pieds est réussi.
- 8** Le poids des chevaux pour la petite classe :
A - 3 400 lb et moins
B - 3 401 lb et plus
Pour la 1^{re} pesée, on tolère 50 lb pour les deux chevaux. S'il arrivait qu'ils dépassent les 50 lb, la 2^e pesée devra être de 2 400 lb.
- 9** Une tenue soignée chez les participants, la propreté des chevaux et des attelages est demandée et ils ne seront pas avertis à l'avance pour la pesée.
- 10** Les décisions du juge ne seront pas discutées, il est le seul à prendre les décisions sauf s'il y a complication. Il devra communiquer avec le responsable présent du Club.
- 11** Lors d'un bris d'attelage, la traîne demeure au même endroit et ledit essai ne compte pas, sauf si le concurrent désire le conserver. Dans les 2 cas, il a 15 minutes pour se réparer.
- 12** Toutes les paires de chevaux devront avoir des gardes yeux en cuir non transparents.
- 13** Les conducteurs ou teneurs de baculs n'ont pas le droit de frapper ni de s'appuyer sur les chevaux.
- 14** Les conducteurs manquant aux règlements se verront disqualifiés sur décision du juge.
- 15** Les membres qui font signer un contrat devront avoir une copie conforme du contrat signée par le président et la secrétaire.
- 16** Commencer la tire plus ou moins haut, selon la discrétion du président et des organisateurs.
- 17** Le premier voyage sera donné aux participants, même s'il passe sur les câbles.
- 18 Nouveaux règlements**
Le non-respect des règlements pourra entraîner automatiquement la perte de leurs bouses et la suspension illimitée.
Avis aux propriétaires et aux spectateurs de cette tire de chevaux, nous ne sommes pas responsables d'accidents et de risques.

Club de tire de chevaux de la Rive-Sud inc.

Mise à jour le 10 mars 2012.

CHEVAUX – SECTIONS D'ÉLEVAGE

SECTION 1 :	Chevaux belges enregistrés	SECTION 8 :	Chevaux de selle croisés
SECTION 2 :	Chevaux de trait croisés	SECTION 9 :	Poneys
SECTION 3 :	Canadiens	SECTION 10 :	Chevaux miniatures enr.
SECTION 4 :	Quarter Horse enr.	SECTION 11 :	Chevaux miniatures croisés
SECTION 5 :	Paint-horse	SECTION 12 :	Progéniture de chevaux (inter races) (étalon, jument, poulain ou pouliche)
SECTION 6 :	Appaloosa		
SECTION 7 :	Arabe		

PRIX

	1	2	3	4	5
Cheval pur-sang	110 \$	90 \$	70 \$	60 \$	50 \$
Cheval croisé	80 \$	65 \$	50 \$	45 \$	40 \$
Poney et chevaux min.	75 \$	60 \$	50 \$	40 \$	35 \$

CLASSES

- | | |
|-------------------------------|--|
| 1- Étalon né en 2023 | 6- Pouliche née en 2022 |
| 2- Étalon né en 2022 | 7- Pouliche née en 2021 |
| 3- Étalon né en 2021 ou avant | 8- Jument née en 2020 ou avant |
| 4- Classe utilitaire : Hongre | 9- Jument avec poulain ou pouliche de l'année 2023 |
| 5- Pouliche née en 2023 | |

Championnat Mâle et Femelle de trait, de selle et miniature Ruban Concours ouverts aux exposants sur le terrain seulement.

** Prenez note que seul le gagnant ou la gagnante d'une classe est admis au championnat**

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : 20 juillet 2026

Inscriptions en ligne : www.exporimouski.com

CERTAINS REGROUPEMENTS DE CLASSES OU DE SECTIONS SERONT FAITS POUR AMÉLIORER LA COMPÉTITION.
AUCUNE SECTION NE SERA OFFERTE INDIVIDUELLEMENT S'IL Y A MOINS **DE 3 INSCRIPTIONS**.

13 - SECTIONS UTILITAIRES

(Ouvrte si 2 compétiteurs et plus. Il n'est pas obligatoire que les chevaux soient du même propriétaire)

POUR LES CHEVAUX LÉGERS ET LOURDS :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| 1 Cheval attelé à une voiture de ferme, attelage approprié. | Prix : 50 \$ – 35 \$ – 25 \$ – 20 \$ |
| 2 Cheval attelé à une voiture de fantaisie, attelage approprié. | Prix : 60 \$ – 45 \$ – 30 \$ – 25 \$ |
| 3 Paire de chevaux attelés à une voiture de promenade, attelage approprié. | Prix : 75 \$ – 60 \$ – 50 \$ – 40 \$ |
| 4 Paire de chevaux attelés à une voiture de fantaisie, attelage approprié. | Prix : 100 \$ – 75 \$ – 50 \$ – 50 \$ |
| 5 Attelage à 3 chevaux ou à 4 chevaux. | Prix : 100 \$ – 80 \$ – 70 \$ – 60 \$ |

POUR LES CHEVAUX D'ÉQUITATION

- 6 Cheval et cavalier Prix : 40 \$ – 35 \$ – 30 \$ – 25 \$ – 20 \$

POUR LES PONEYS ET LES CHEVAUX MINIATURES

Prix : 35 \$ – 30 \$ – 20 \$ en paire : 45 \$ – 35 \$ – 25 \$ et ss.

- 7 Poney avec selle et cavalier.
8 Poney attelé à une voiture appropriée.
9 Paire de poneys attelés à une voiture appropriée.

NOTE

Le même sujet peut être présenté dans plus d'une section. Inscription sans frais, mais obligatoire avant le 20 juillet 2026.
Pour tout renseignement supplémentaire concernant l'exposition, adressez-vous à :

Simon St-Pierre

634, chemin Sainte-Odile, Rimouski QC G5N 1X1 • 418 723-1666
info@exporimouski.com | www.exporimouski.com

BOVINS LAITIERS

SECTION 14 – RACE AYRSHIRE

SECTION 15 – RACE HOLSTEIN

SECTION 16 – RACE JERSEY

- 1** DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : 20 juillet 2026
Inscriptions en ligne : www.exporimouski.com
Période d'inscription :
Sans pénalité : du 26 juin au 20 juillet
Inscription tardive : du 21 au 26 juillet
- 2** LES HONORAIRES DEVRONT ACCOMPAGNER LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION.
- 3** EXIGENCE DE PRODUCTION
Tout sujet doit provenir d'un troupeau sous contrôle laitier reconnu ou d'une vache qui a été sous contrôle.
- 4** NOMBRE DE SUJETS PAR UNITÉ D'ÉLEVAGE
Tout exposant pourra présenter un maximum de 12 têtes par section, dont au moins 2 sujets dans les classes juniors, incluant la classe spéciale de progéniture de mère ainsi que tout sujet en copropriété, qui doit être pris en charge par le propriétaire où il est gardé. Il n'y a aucune restriction sur le nombre de têtes par classe.
- 5** ENTRÉE DES ANIMAUX
Tous les sujets devront être rendus sur le terrain le mercredi 29 juillet 2026 à 18 h.
- 6** PRIX PAR CLASSE

Moins de 50 têtes	Junior	80-70-60-50-50 ss
	Senior	170-150-130-110-100 ss
Moins de 100 têtes	Junior	90-80-70-60-5050 ss
	Senior	180-165-150-135-110-100 ss
Plus de 100 têtes	Junior	100-90-80-70-60-60-50 ss
	Senior	200-190-180-170-160-140-130-120-110-100 ss
Plus de 175 têtes	Junior	110-100-90-80-70-60-50 ss
	Senior	210-200-190-180-170-155-140-125-110-100 ss
- 7** SPÉCIAL AYRSHIRE
En collaboration avec le Club Ayrshire du Bas-St-Laurent, l'exposition acceptera des sujets du Club Ayrshire de l'Est du Québec et du Nouveau-Brunswick dans la race Ayrshire.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES BOVINS LAITIERS

Les règles qui suivent visent à encourager de bonnes pratiques d'élevage pendant les jugements, tout en présentant une image positive aux spectateurs. Tous les exposants et leurs préparateurs, agents ou autres représentants consentent à se conformer aux règles et aux règlements suivants.

PARTIE I

Les pratiques et procédures suivantes sont interdites dans le cadre de toute exposition du bétail laitier enregistré.

1. Falsification de l'âge ou de la propriété d'un animal. Tout animal présent sur le site doit être identifiable en tout temps.
2. Remplissage non naturel du rumen d'un animal avec un liquide (gavage).
3. Balancement du pis en utilisant des moyens autres que de laisser le lait naturellement produit dans n'importe quel quartier ou tous les quartiers.
4. Traitement du pis intérieurement ou extérieurement avec un irritant, un anti-irritant ou toute substance qui pourrait améliorer temporairement la conformation ou produire une animation dénaturée. Des pratiques/substances permises comprennent le scellage et le dressage des trayons et l'utilisation de substances contre l'inflammation pour le bien-être de l'animal.
5. Contention du pis et utilisation d'objets solides pour améliorer physiquement la définition du ligament suspenseur médian. Seule la glace concassée et en mouvement est permise.
6. Administration d'une anesthésie péridurale (blocage de la queue) et/ou application d'un irritant intérieurement ou extérieurement dans la région périnéale (rectum et vagin).
7. Insertion de corps étrangers sous la peau, dans l'échine (y compris des poils non attachés à leurs propres follicules pileux) ou sur les pieds (l'ajout de faux toupillons et queues sont permis).
8. Altération de toutes sortes pour changer l'apparence visuelle de l'animal. À l'exception de peindre des taches d'un diamètre inférieur à six (6) pouces, (15 cm). Ceci n'inclut pas l'ablation de verrues, de trayons, et de cornes, la tonte et la finition des poils et le taillage des sabots.
9. Critiquer ou entraver le travail du juge, la gestion de l'exposition ou les autres exposants pendant qu'il est sur le terrain d'exposition. Sont aussi interdites toutes actions, qui, directement ou indirectement, dérogent aux standards de pratique reconnus lors d'une exposition ou tout autre acte dérogatoire à la dignité de la race ou de l'exposition (Tel que recourir aux services d'un exposant, d'un préparateur, d'un agent ou représentant suspendu).
10. Faire l'écoulement des fluides des jarrets à moins d'avoir reçu l'autorisation d'un vétérinaire désigné par le Comité de l'exposition.
11. Une surcharge des systèmes mammaires est fortement déconseillée et les électro stimulateurs sont strictement interdits.

PARTIE II

Tous les exposants et leurs préparateurs, agents ou autres représentants consentent à se conformer aux procédures suivantes.

1. Les exposants, agents, employés ou toute personne agissant au nom de l'exposant doivent remettre sur demande à l'inspecteur toute seringue, aiguille hypodermique et tout autre instrument, tampon de gaze, chiffon ou autre matériau ou échantillon ou tout médicament, préparation ou substance, sous forme liquide ou autre, à des fins d'analyse en laboratoire.
2. Toutes les entrées et tous les biens personnels des exposants, leurs employés et agents ou toute personne agissant au nom de l'exposant, sont sujets à une inspection par les inspecteurs autorisés par l'exposition. Toutes ces personnes devront collaborer avec les inspecteurs, leur donner toute l'information qui se rapporte à de telles inspections, leur donner libre accès à l'animal et leur fournir sur demande des échantillons appropriés d'urine, de lait, de sang ou tout autre fluide corporel à des fins d'analyse.
3. Les exposants devront enlever les supports de pis, les couvertures ou tout autre objet qui pourrait empêcher un inspecteur de faire une inspection minutieuse.
4. L'exposant consent à se conformer en tout temps aux Règles et aux règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers et aux Procédures standards et se pliera à toute décision finale intervenue en vertu des Règles et règlements et des Procédures standards.
5. L'exposant consent à porter une chemise ou polo blanc et un pantalon noir pour la présentation des animaux.

Les contrevenants sont sujets aux dispositions disciplinaires des Procédures standards et Pénalités pour la mise en application des Règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers, et/ou d'autres règles et règlements relatifs aux expositions, lesquels sont disponibles sur demande et accessibles, notamment aux sites suivants : www.holsteinquebec.com, www.expoduquebec.com, www.cqrl.org.

PROCÉDURE ET PÉNALITÉS –

Application des règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers

Le but de ces procédures est de mettre en application les Règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers publiés par les organisateurs de l'exposition. Là où il y a conflit entre les Règles et règlements et ces Procédures, les Règles et règlements auront préséance à cet égard.

PROCÉDURES LORS DE L'EXPOSITION

- 1 Le Comité de l'exposition en question désigne des personnes pour former un Comité des règles et règlements lors de l'exposition laitière. Le Comité des règles et règlements de l'exposition aura la responsabilité de surveiller la conformité aux Règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers.
- 2 Le Comité de l'exposition s'assure que tous les animaux soient inscrits 24 h avant le début du jugement. Aucun animal ne peut être ajouté après ce délai.
- 3 Le Comité des règles et règlements de l'exposition s'assure que tous les propriétaires/exposants signent la Convention standard de l'exposant pour se conformer aux Règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers, que ce soit un document distinct ou partie intégrante du formulaire d'inscription.
- 4 Conformément aux Règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers, le Comité des règles et règlements de l'exposition ou tout agent ou représentant de celui-ci agira comme inspecteur dans le but de surveiller la conformité aux Règles et règlements de l'exposition. Tout inspecteur, son agent ou représentant aura l'autorisation d'effectuer, sur tout animal inscrit, une ou plusieurs des opérations suivantes :
 - a) l'examen du pis par échographie, avant et après la traite complète de la vache, lorsque la possibilité d'un tel examen a été annoncée avant tout jugement dans la classe où l'animal est inscrit;
 - b) la traite complète de toute vache ou d'un groupe de vaches;
 - c) le prélèvement et l'analyse de tout échantillon, sur l'animal, à n'importe quel moment;
 - d) le recours, à tout moment, à toute autre technologie, et toute autre inspection et/ou analyse – y compris une autopsie – que l'inspecteur peut considérer utile pour évaluer la conformité aux Règles et règlements.
- 5 L'inspecteur peut exiger, en tout temps, qu'on lui remette toute seringue, aiguille hypodermique ou tout autre instrument, tampon de gaze, chiffon ou autre matériau ou échantillon ou tout médicament, préparation ou substance, sous forme liquide ou autre, en la possession ou sous le contrôle de l'exposant, des préparateurs, agents ou représentants agissant en son nom, à des fins d'analyse en laboratoire.
- 6
 - a) Tous les exposants, préparateurs, agents ou autres personnes agissant au nom de l'exposant dans le cadre de l'exposition devront, sur demande, fournir sans délai au Comité des règles et règlements de l'exposition toute information ou tout document demandé par ce dernier pour assurer la surveillance adéquate de la conformité aux Règles et règlements et devront coopérer entièrement avec toutes les inspections.
 - b) En cas de transaction d'animaux sur un terrain d'exposition, l'acheteur devient responsable de l'animal et il en est de la responsabilité du vendeur de s'assurer que l'acheteur a bel et bien signé la convention standard de l'exposant. Dans le cas contraire, le dernier signataire de la convention est responsable de l'animal.
- 7 Avant une présentation, le Comité des règles et règlements de l'exposition, à sa discrétion, peut aviser un exposant ou son représentant que :
 - a) une plainte a été reçue à propos d'une violation possible aux Règles et règlements concernant l'animal qui sera présenté;
 - b) le Comité des règles et règlements de l'exposition a des raisons de croire qu'il pourrait y avoir violation des Règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers si l'animal de l'exposant était présenté.

Si l'exposant décide de ne pas présenter son animal après avoir reçu une telle mise en garde, on considérera alors qu'aucune violation aux Règles et règlements ne se sera produite. Il n'y aura alors aucune mesure disciplinaire prise à l'endroit de l'exposant.
- 8 Le Comité des règles et règlements de l'exposition a la liberté, à la suite du jugement des classes de vaches en lactation, d'échographier (avant la traite) les pis d'un nombre représentatif des classes de vaches en lactation, ou de prélever des échantillons de lait d'un groupe représentatif de vaches. Lorsque le Comité des règles et règlements de l'exposition décide de pratiquer une échographie ou un échantillonnage du lait, il doit l'annoncer avant le jugement des classes de vaches en lactation.
- 9 Le gavage est strictement interdit sur les terrains d'expositions, sauf pour des raisons de santé et suite à un examen physique du vétérinaire présent sur le terrain d'exposition et une prescription signée sur place. Si le gavage est nécessaire dans les 12 heures avant le début du jugement, l'animal ne sera pas admissible à concourir dans l'arène d'exposition.

PROCÉDURE ET PÉNALITÉS –

Application des règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers - suite

RÔLE DU COMITÉ PROVINCIAL DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS

- 10** Le Comité provincial des règles et règlements est mandaté par le Comité de l'exposition afin d'assurer le suivi de toute violation aux Règles et règlements et de maintenir une conformité de l'éthique lors de toute exposition assujettie au présent processus.
- 11** Ledit Comité provincial des règles et règlements est constitué de cinq (5) membres votants, deux (2) de l'AEAQ, un (1) du CQRL et deux (2) de Holstein Québec, de même que d'un observateur non votant ou tout autre observateur que ledit Comité peut s'adjoindre. Le secrétariat et le support technique pour ledit Comité sont assurés par tout organisme que le Comité peut retenir.
- 12** Le Comité provincial des règles et règlements reçoit des inspecteurs ou mandataires du Comité des règles et règlements de l'exposition les rapports de surveillance, l'ultrason et toute autre plainte ou preuve.
- 13** Lorsque, après le jugement des classes, et dans un délai maximal de 60 jours, le Comité provincial des règles et règlements, lors d'une réunion où le quorum est d'au moins trois (3) membres, considère qu'il y a eu violation des Règles et règlements relatifs à la présentation d'animaux, de ses procédures, ou de tout autre règle ou règlement de l'exposition en question, le(s) propriétaire(s) ou le représentant incriminé en est avisé et reçoit les renseignements étayant cette allégation, de façon confidentielle, de même que la sanction suggérée.
- 14** Lors de la transmission dudit avis d'infraction aux Règles et règlements, le propriétaire ou le représentant incriminé :
 - a) se voit offrir la possibilité d'accepter la sanction suggérée par le Comité provincial des règles et règlements :
 - b) peut demander la tenue d'une audition devant le Comité de révision provincial, et ce, dans les trente (30) jours de la transmission dudit avis. À défaut de transmettre sa position, le propriétaire ou le représentant incriminé devra déposer les sommes dues dans le compte bancaire prévu à cet effet, c.-à-d., les frais administratifs imposés par le comité provincial ainsi que les frais supplémentaires de 4 800 \$ pour entamer les procédures pour la tenue d'une audition devant le Comité de révision provincial. Si le contrevenant est reconnu non coupable par le comité de révision, la somme déposée lui sera remboursée intégralement.
- 15** Dans le cas d'une infraction mineure aux Règles et règlements, le Comité provincial des règles et règlements peut, à sa discrétion, émettre un avertissement au propriétaire ou au représentant incriminé. Si une lettre recommandée n'est pas réclamée par le contrevenant, une autre lettre sera transmise par la poste régulière et le président du comité la remettra en main propre à son propriétaire dès que possible.

AUDITION DEVANT LE COMITÉ DE RÉVISION PROVINCIAL

- 16** Le Comité provincial des règles et règlements met sur pied un Comité de révision provincial qui évalue, lors d'une réunion, toute violation présumée des Règles et règlements et de ses Procédures. Le Comité de révision provincial se nomme un président et est composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de cinq (5) membres. Les membres du Comité de révision provincial ne doivent pas avoir participé à la décision de transmettre l'avis d'infraction prévu aux articles 12 et 13 des présentes.
- 17** Un représentant ou un agent du Comité provincial des règles et règlements est présent à la réunion du Comité de révision provincial pour lui présenter un rapport sur les allégations de violation et la preuve l'accompagnant. On demande au propriétaire, à l'exposant ou au préparateur accusé de répondre aux allégations. Un propriétaire, un exposant, ou un préparateur peut être aidé d'un représentant ou d'un agent. Lorsqu'on le lui demande, toute personne doit assister à une réunion du Comité de révision provincial et y fournir tout document qui peut être nécessaire à une compréhension adéquate des questions présentées.
- 18** Le Comité de révision provincial détermine s'il y a eu violation des Règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers et prononce les mesures disciplinaires appropriées. Un verdict de violation et une décision sur sanction de mesures disciplinaires nécessitent l'accord d'une majorité des membres du Comité de révision provincial. La décision est alors transmise au propriétaire ou tout autre partie concernée.
- 19** Le Comité de révision provincial prend en considération les suggestions du Comité provincial des règles et règlements sur les sanctions et détermine, pour une violation des Règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers, les mesures disciplinaires appropriées à l'endroit du propriétaire, de l'exposant, du préparateur ou du représentant en cause.

Les pénalités pour violation sont laissées à la discrétion du Comité provincial des règles et règlements ou du Comité de révision provincial. De telles mesures peuvent comprendre une ou plusieurs des sanctions suivantes, sans être limitatives : blâme public, disqualification ou suspension de l'exposition en question et de toute exposition laitière

PROCÉDURE ET PÉNALITÉS –

Application des règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers - suite

future adhérant aux Règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers (pour une période allant jusqu'à trois [3] ans), avis à toutes les associations de bovins laitiers concernées, confiscation de tout prix ou toute bourse déjà reçus ou à recevoir, et le prélever d'une somme pour la récupération des frais raisonnables encourus par le Comité provincial des règles et règlements, le Comité de révision provincial et le Comité de l'exposition en question en relation avec l'affaire concernée. Le Comité provincial des règles et règlements et le Comité de révision provincial pourront notamment tenir compte de tout avertissement transmis dans le passé pour déterminer la sanction appropriée. Sans être contraignantes, les lignes directrices suivantes sont recommandées en ce qui a trait aux sanctions adéquates dans le cadre des mesures disciplinaires qui seront imposées dans le cas de violations des Règles et règlements, Procédures et Pénalités.

1^{re} infraction — une probation minimale d'un an jusqu'à une suspension maximale d'un an de toutes les expositions adhérant au présent processus;

2^e infraction (au cours des 5 dernières années) — une suspension minimale d'un an jusqu'à une suspension maximale de trois ans de toutes les expositions adhérant au présent processus.

Par ailleurs, quand un exposant fait l'objet d'une mesure disciplinaire, à titre d'exposant, propriétaire direct ou indirect, préparateur, ou toute autre forme de participation entourant la présence d'un animal à une exposition et se trouvant sous une violation et des mesures disciplinaires lui ayant été imposées, le tout sera rapporté par le Comité provincial des règles et règlements à l'exposition ayant mandaté le Comité provincial des règles et règlements et à toute exposition appropriée.

- 20** Seuls le Comité provincial des règles et règlements, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité par le propriétaire ou représentant incriminé, et le Comité de révision provincial sont compétents à prononcer les pénalités en vertu des présentes.

DÉCISION FINALE

21 La décision du Comité provincial des règles et règlements, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, et la décision du Comité de révision provincial sont finales, sans appel et exécutoires immédiatement, sauf sur une question de compétence, l'article 33 du Code de procédure civile (c. C -25) ou tout recours extraordinaire ne s'applique pas aux organisateurs de l'exposition, au Comité provincial des règles et règlements et au Comité de révision provincial.

22 À défaut de payer les frais encourus dans les trente (30) jours de la transmission de la décision du Comité provincial des règles et règlements ou du Comité de révision, le propriétaire ou le représentant incriminé est suspendu de toute exposition adhérant au présent processus, et ce, jusqu'à parfait paiement.

23 Toute décision finale du Comité de révision provincial ou du Comité provincial des règles et règlements trouvant une violation, imposant des mesures disciplinaires et concernant une suspension en vertu des présentes, peut s'appliquer à titre d'exposant, propriétaire direct ou indirect, préparateur ou de toute autre forme de participation entourant la présence d'un animal à une exposition et se trouvant sous une violation et des mesures disciplinaires lui ayant été imposées, le tout sera rapporté par le Comité provincial des règles et règlements à l'exposition ayant mandaté le Comité provincial règles et règlements et à toute exposition appropriée.

Les contrevenants sont sujets aux dispositions disciplinaires des Procédures et Pénalités pour la mise en application des Règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers et/ou d'autres règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers aux expositions, lesquels sont disponibles sur demande et accessibles, notamment aux sites suivants : www.holsteinquebec.com, www.expoduquebec.com.

Mis à jour mars 2026.

CLASSES BOVINS LAITIERS

- | | | |
|---|----------------------------------|---|
| 1 | GÉNISSE DE PRINTEMPS | Née le ou après le 1 ^{er} mars 2026. |
| 2 | GÉNISSE D'HIVER | Née entre le 1 ^{er} décembre 2025 et le 29 février 2026. |
| 3 | GÉNISSE D'AUTOMNE | Née entre le 1 ^{er} septembre 2025 et le 30 novembre 2026. |
| 4 | FEMELLE 1 AN À L'ÉTÉ | Née entre le 1 ^{er} juin 2025 et le 31 août 2025. |
| 5 | FEMELLE 1 AN PRINTEMPS | Née entre le 1 ^{er} mars 2025 et le 31 mai 2025. |
| 6 | FEMELLE 1 AN HIVER | Née entre le 1 ^{er} décembre 2024 et le 29 février 2025. |
| 7 | FEMELLE 1 AN D'AUTOMNE NON VÊLÉE | Née entre le 1 ^{er} septembre 2024 et le 30 novembre 2024. |

CHAMPIONNAT

Femelle Junior

Ruban

GROUPE

Classe de groupe : 3 génisses issues du même élevage

- | | | |
|----|------------------------------|---|
| 8 | FEMELLE 1 AN AUTOMNE EN LAIT | Née entre le 1 ^{er} septembre 2024 et le 30 novembre 2024 (Holstein). |
| 9 | FEMELLE 2 ANS ÉTÉ | Née le ou après le 1 ^{er} juin 2024, en lactation (Holstein). |
| 10 | FEMELLE 2 ANS PRINTEMPS | Née entre le 1 ^{er} mars et le 31 mai 2024 (Holstein). |
| 11 | FEMELLE 2 ANS JUNIOR | Née le ou après le 1 ^{er} mars 2024 (Ayrshire et Jersey). |
| 12 | FEMELLE 2 ANS SENIOR | Née entre le 1 ^{er} septembre 2024 et le 28 février 2024. |
| 13 | FEMELLE 3 ANS | Née entre le 1 ^{er} septembre 2023 et le 31 août 2023. Tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ. |
| 14 | FEMELLE 3 ANS JUNIOR | (Holstein)
Née entre le 1 ^{er} mars 2023 et le 31 août 2023 en lactation ou non. |

CHAMPIONNAT INTERMÉDIAIRE

Holstein

Ruban

- | | | |
|----|----------------------|---|
| 15 | FEMELLE 3 ANS SENIOR | (Holstein)
Née entre le 1 ^{er} septembre 2023 et le 28 février 2024. |
| 16 | FEMELLE 4 ANS | Née entre le 1 ^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ. |
| 17 | FEMELLE 5 ANS | Née entre le 1 ^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021. Tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ. |
| 18 | VACHE ADULTE | Née avant le 1 ^{er} septembre 2020. Tarie ou en lactation. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ. |
| 19 | VACHE MEILLEUR PIS | Le juge désignera une femelle avec le meilleur pis dans chaque classe de femelles en lactation. Chacune recevra un prix égal de 40 \$. |

CHAMPIONNAT

Femelle senior

Ruban

- 20 TROUPEAU DE L'ÉLEVEUR
Groupe de 3 sujets

Groupe de sujets issus de l'élevage de l'exposant, au moins 2 sujets doivent être la propriété de l'exposant. Limite d'un groupe par exposant. L'éleveur, tel que défini par l'enregistrement de l'animal, doit être éligible à cette exposition.

Chaque animal doit avoir été exposé dans une classe. Les inscriptions doivent rencontrer les exigences établies par les règlements spéciaux #20 (page 5).

CLASSES SANS PRIMES

- 21 PROGÉNITURE DE MÈRE

Deux sujets provenant de la même mère **OU** duo mère-fille. Les deux bêtes de cette classe doivent avoir été présentées dans les classes précédentes, et peuvent appartenir à des propriétaires différents.

- 22 PROPRIÉTÉ ET ÉLEVÉE

L'éleveur peut être propriétaire ou copropriétaire, mais il doit être admissible à exposer.

- 23 BANNIÈRES HOLSTEIN

En accord avec les décisions du club Holstein du Bas-Saint-Laurent : Bannières Junior : 5 meilleurs classements; Bannières Sénior : 7 meilleurs classements (max. 3 juniors, max. 5 vaches); Bannière exposant émérite : 7 meilleurs classements de la journée.

BOVINS DE BOUCHERIE

SECTION 17 : PUR-SANG

SECTION 18 : HYBRIDE

PRIX PAR CLASSE :

Rang	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Catégorie	110	100	85	70	65	60	50	40	35	30

- 1** Taureau/veau né le ou après le 1^{er} janvier 2026, âge minimum de 3 mois au jour du jugement.
- 2** Taureau né entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 décembre 2025
- 3** Taureau né entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 mars 2025.
- 4** Taureau né avant le 1^{er} janvier 2025.
- 5** Femelle/veau née le ou après le 1^{er} janvier 2026, âge minimum de 3 mois au jour du jugement.
- 6** Femelle-génisse née entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 décembre 2025.
- 7** Femelle-génisse née entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 mars 2025.
- 8** Vache née entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 août 2024 avec son veau de l'année 2026 : veau naturel, veau sur pied. La vache et le veau doivent être jugés comme une seule « unité » excepté que le veau est éligible à être exposé comme sujet dans les autres classes.
- 9** Vache née avant le 1^{er} janvier 2024 avec son veau de l'année 2026 : veau naturel, veau sur pied. La vache et le veau doivent être jugés comme une seule « unité » excepté que le veau est éligible à être exposé comme sujet dans les autres classes.
- 10** Troupeau de l'éleveur : Un groupe de 4 animaux engendrés chez l'exposant, chacun des sexes devra être représenté. Chaque sujet doit avoir concouru dans l'une des sections précédentes. Au moins un sujet doit être la propriété de l'exposant. Limité à un seul « exhibit » par exposant.
- 10** Progéniture du père : Un groupe de 3 animaux du même père. Chacun des sexes devra être représenté, au moins un sujet doit être la propriété de l'exposant. Chaque sujet doit avoir concouru dans l'une des sections précédentes. Au moins un sujet doit être la propriété de l'exposant. Limité à un seul « exhibit » par exposant.
- 11** Progéniture de la mère : 2 sujets, tout âge, issus de la même mère. Un sujet doit être la propriété de l'exposant. Chaque sujet doit avoir concouru dans l'une des sections précédentes. Une seule entrée par unité d'élevage.

MOUTONS

SECTION 23 : RACE ARCOTT RIDEAU

SECTION 24 : RACE ROMANOV

SECTION 25 : RACE HAMPSHIRE

SECTION 26 : RACE SUFFOLK

SECTION 27 : RACE POLYPAY

SECTION 28 : RACE DORSET

SECTION 29 : RACE ARCOTT CANADIEN

- 1 Identification** : Tous les sujets inscrits doivent être la propriété et enregistrés au nom de l'exposant. Tous les animaux doivent posséder l'identification permanente (ATQ).
- 2 TOISON** : Tous les moutons exposés auront une toison courte. Tondus après le 1^{er} juillet.
- 3 NOMBRE DE SUJETS** : Le nombre admissible est de 10 sujets par race (incluant l'agneau de marché) et de 15 sujets (incluant l'agneau de marché) par unité d'élevage ayant plus d'une race. Il n'y a aucune restriction sur le nombre de têtes dans toutes les classes.
- 4 Période d'inscription** :
Sans pénalité : du 26 juin au 20 juillet
Inscription tardive : du 21 au 26 juillet
Inscriptions en ligne : www.exporimouski.com
- 5 MINIMUM** : Il faudra un minimum de 3 exposants et de 15 sujets pour que le concours soit tenu. Les races ne remplissant pas ces conditions minimales pourront être jumelées ensemble pour que le concours soit tenu et respecte les conditions mentionnées plus haut.
- 6** Tous les sujets devront être rendus sur le terrain le 29 juillet avant 18 h.
- 7** Le jugement se tiendra le dimanche 2 août à l'intérieur du Pavillon à 10 h sauf les agneaux de marché, le jugement se fera à la bergerie le 29 juillet à 18 h 30.

PRIX OFFERTS PAR CLASSE :

Rang	1	2	3	4	5	6	ss
Catégorie	70	65	55	50	45	40	35

- 1 BREBIS ADULTE** : Née avant le 31 août 2023.
- 2 BREBIS D'UN AN** : Née entre le 31 août 2024 et le 1^{er} septembre 2025.
- 3 AGNELLE SENIOR HYBRIDE** : Née le ou après le 1^{er} janvier 2026. Provenir de deux parents pur-sang enregistrés, un des deux parents (père ou mère) doit être de race prolifique.
- 4 AGNELLE SENIOR** : Née entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 décembre 2024.
- 5 AGNELLE JUNIOR** : Née le ou après le 1^{er} janvier 2025.
- 6 BÉLIER ADULTE** : Né avant le 31 août 2023.
- 7 BÉLIER D'UN AN** : Né entre le 31 août 2024 et le 1^{er} septembre 2025.
- 8 AGNEAU SENIOR** : Né entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 décembre 2025.
- 9 AGNEAU JUNIOR** : Né le ou après le 1^{er} janvier 2024.

CHAMPIONNAT MÂLE Ruban

CHAMPIONNAT DES FEMELLES MATERNELLES ET PROLIQUES SANS L'HYBRIDE

CHAMPIONNE

CHAMPIONNE DE RÉSERVE

CHAMPIONNAT DES FEMELLES PATERNELLES

CHAMPIONNE

CHAMPIONNE DE RÉSERVE

GRANDE CHAMPIONNE INTERRACES

GRANDE CHAMPIONNE DE RÉSERVE INTERRACES

MOUTONS – SUITE

CHAMPIONNAT DES MÂLES MATERNELS ET PROLIFIQUES

CHAMPION

CHAMPION DE RÉSERVE

CHAMPIONNAT DES MÂLES PATERNELS

CHAMPION

CHAMPION DE RÉSERVE

GRAND CHAMPION INTERRACES

GRAND CHAMPION DE RÉSERVE INTERRACES

10 PROGÉNITURE DU PÈRE : Étant la propriété de l'exposant depuis la naissance. Groupe de trois sujets issus du même père. Les deux sexes peuvent être inclus. Peuvent être exposés ou non dans les classes précédentes. Doivent posséder leurs dents de lait.

11 GROUPE DE 4 SUJETS : Nés et engendrés chez l'éleveur et étant sa propriété. Sur les quatre sujets, les deux sexes doivent être représentés. Tous les sujets de ce groupe devront avoir été exposés dans au moins une classe et être de la même race.

Les « sujets d'exposition » doivent rencontrer les exigences établies par le règlement sur les classes de groupe.

12 AGNEAU DE MARCHÉ :

Étiquette ATQ : La date de naissance, l'identification ATQ et l'enregistrement du père doivent être fournis lors de l'inscription.

Inscription : Une entrée par unité d'élevage

Qualifications : Ce concours est ouvert aux agneaux et aux agnelles (race pure, hybride ou croisé identifiable). Tous les agneaux doivent être issus d'un père de race pure. Les agneaux doivent être clairement identifiés avec une étiquette. Les agneaux doivent être nés et la propriété de l'exposant. Les agneaux devront être frais tondus. La date de naissance de l'agneau et l'identification du père doivent être fournies lors de l'inscription. Les agneaux devront avoir un poids carcasse entre 20 kg et 25 kg. L'exposant qui présente un agneau de marché doit être présent lors du jugement sur pieds qui aura lieu à la bergerie le mercredi 29 juillet à 18 h 30.

Abattage : Tous les agneaux inscrits aux concours seront abattus. Un jugement des carcasses sera fait par un classificateur.

Pointage : Le jugement sur pieds sera sur 20 points et le jugement carcasse sur 80 points pour un total de 100 points. Le jugement des carcasses sera fait à partir des résultats de classification en utilisant une fiche de pointage.

13 CONCOURS BREBIS PRODUCTIVE (Classe spéciale) :

Pour se qualifier à ce concours, la brebis devra avoir fait au moins 3 agnelages et être présente sur le terrain de l'exposition. Les performances seront calculées sur une moyenne annuelle de kilogrammes d'agneaux sevrés : GENOVIS.

BANNIÈRES INTERRACES

Meilleur éleveur

Meilleur exposant

Il est très important de vous inscrire à temps pour préparer les espaces qui vous seront alloués dans la bergerie.

Pour information : Simon St-Pierre

Tél. et téléc. : 418 723-1666

info@exporimouski.com

Inscriptions en ligne : www.exporimouski.com

JEUNES AGRICULTEURS – En prix : 2 750 \$

- 1 Cette section est ouverte aux cercles de jeunes ruraux (éleveurs) et aux groupes de la relève agricole dans les limites officielles de l'Exposition de Rimouski. La génisse doit être la propriété ou la copropriété d'un éleveur de la région où l'exposition est tenue.
- 2 Il n'y a pas d'âge minimum pour participer aux activités des jeunes agriculteurs. Cependant, le participant **doit être en mesure de présenter seul sa génisse dans le rond de jugement**. L'âge maximal est fixé à 35 ans. Pour le concours de présentation, 4 classes de génisses : moins de 10 ans, 10 à 12 ans, 13 à 16 ans, 17 ans et plus.
- 3 Le comité ne se tiendra nullement responsable des objets perdus ou volés ainsi que de tout autre accident, maladie, etc., qui pourraient survenir aux concurrents ou à leurs sujets durant leur séjour à l'exposition.
- 4 Un jeune présentant une génisse ne peut présenter un mouton et vice versa.
- 5 Un jeune doit avoir participé à une exposition locale de bovins sinon il sera refusé à l'Exposition régionale, excepté le jeune voulant exposer des moutons. La liste des exposants potentiels devra être envoyée au secrétaire de l'Exposition le plus tôt possible après cette journée pour la préparation du catalogue.
- 6 **Un maximum de 2 génisses par jeune agriculteur membre de l'AJRQ ou de FRAQ.** Le jeune participant peut exposer, lors de l'exposition régionale, une génisse autre que celle exposée lors de l'exposition locale. Par contre, lors de La Classique des Jeunes Ruraux québécois, le jeune ne peut exposer une autre génisse qu'une de celles exposées lors de ces deux événements (expos locale et régionale). En d'autres mots, à la Classique, le jeune ne peut pas exposer une génisse qu'il n'a jamais exposée auparavant.
 - 1) Si dans une classe il y a moins de 3 génisses, le comité de l'exposition se réserve le droit de jumeler cette classe avec la suivante.
 - 2) Dans la classe de groupes de cercles, chaque cercle participant doit avoir un ou deux groupes de 3 génisses.
- 7 Les membres avec leur exhibit respectif devront arriver sur le terrain de l'exposition le 30 juillet, au plus tard à 8 h. Ils devront retourner dans leur famille le même jour.
- 8 Le transport, les repas et autres dépenses sont aux frais du jeune.
- 9 Admission gratuite pour le jeune qui arrivera avant 9 h. La Société n'accordera aucun privilège aux jeunes pour entrer et sortir du terrain de l'expo.
- 10 Il est du devoir rigoureux pour le jeune agriculteur exposant de se tenir sur les lieux pour prendre soin de son animal pendant toute la durée de l'exposition de même que pour être prêt à recevoir les instructions requises. Celui qui manquera à ce point du règlement s'exposera à une réduction de ses prix.
- 11 Chaque membre exposant devra porter chemise blanche et pantalon noir pour présenter sa génisse, soit pour le jugement ou la parade à laquelle tous sont tenus de participer et pour laquelle des prix spéciaux seront accordés. Pour les moutons, le membre exposant devra porter un pantalon noir et une chemise blanche.
- 12 Tous les prix seront proportionnels aux nombres d'inscriptions.

PRÉSENTATION :

1^{er} : 25 \$ – 2^e : 20 \$ – 3^e : 15 \$ – 4^e : 15 \$ – 5^e : 14 \$ – 6^e : 13 \$ – 7^e : 12 \$ – 8^e : 11 \$ – Autres : 10 \$

Ayrshire et Jersey

1^{er} : 41 \$, 2^e : 37 \$, 3^e : 34 \$, autres : 28 \$

Holstein

1^{er} : 48 \$ – 2^e : 45 \$ – 3^e : 43 \$ – 4^e : 40 \$ – 5^e : 37 \$ – 6^e : 34 \$ – 7^e : 32 \$ – 8^e : 29 \$ – Autres : 28 \$

JEUNES AGRICULTEURS – SUITE

HORAIRE DES ACTIVITÉS JEUNES AGRICULTEURS

Jeudi 30 juillet 2026 – 18 h à 20 h

Vérification des inscriptions des jeunes et des sujets.

Jeudi 30 juillet 2026 – Jugements

9 h	Expertises des bovins laitiers et ovins	13 h 30	Classes de championnat : génisses
9 h 30	Jugement des classes dans toutes les races bovines		Jugement des ovins
11 h	Concours le Rallye des connaissances	14 h 45	Concours de présentation : ovins
12 h	Dîner libre sur le terrain de l'expo	15 h	Concours de présentation : génisses
12 h 30	Présentation des Pee-Wee (inscriptions à la table des annonceurs dans l'avant-midi)	17 h	Réception des jeunes éleveurs au salon des exposants

GÉNISSES : SECTION 1 : AYRSHIRE SECTION 2 : HOLSTEIN SECTION 3 : JERSEY SECTION 4 : BOVIN DE BOUCHERIE

- 1 GÉNISSE DE PRINTEMPS : Née entre le 1^{er} mars 2026 et le 31 mai 2026. Présentée uniquement par des jeunes de 14 ans et moins.
- 2 GÉNISSE D'HIVER : Née entre le 1^{er} décembre 2025 et le 28 février 2026.
- 3 GÉNISSE D'AUTOMNE : Née entre le 1^{er} septembre 2025 et le 30 novembre 2026.
- 4 FEMELLE 1 AN À L'ÉTÉ : Née entre le 1^{er} juin 2025 et le 31 août 2026.
- 5 FEMELLE 1 AN PRINTEMPS : Née entre le 1^{er} mars 2025 et le 31 mai 2025.

MOUTONS : CLASSE 5 : Interraces

- 1 BREBIS D'UN AN : Possédant la 3^e paire d'incisives temporaires, la femelle de 24 mois et plus devra avoir agnelé.
- 2 AGNELLE : Possédant la 1^{re} paire d'incisives temporaires.
- 3 BÉLIER D'UN AN : Possédant la 3^e paire d'incisives temporaires.
- 4 AGNEAU : Possédant la 1^{re} paire d'incisives temporaires.

CHAMPIONNAT : Le choix sera fait entre les sujets classés premier et deuxième dans leur section respective.

PRÉSENTATION : Dans ce concours, il sera tenu compte de la toilette de l'animal, sa préparation, son entraînement et l'habileté du jeune exposant à bien le présenter. 4 classes de génisses : moins de 10 ans, 10 à 12 ans, 13 à 16 ans, 17 ans et plus.

BIENVENUE À TOUS CONCOURS : LE RALLYE DES CONNAISSANCES

Le jeune membre d'un cercle de jeunes ruraux ou de la relève, qu'il soit exposant ou non, peut accumuler des points pour son classement personnel et celui de son groupe en participant à cette activité mettant ses connaissances à l'épreuve. Les résultats de chaque cercle seront déterminés par la moyenne des points accumulés par les jeunes participants. Minimum de 8 membres par groupe et les points seront divisés par 8 même si le groupe est composé de moins de participants.

Le rallye consistera en un questionnaire à compléter en visitant les différents exposants présents sur le terrain. Les équipes seront formées sur place, devront être mixtes et compter au moins un membre dans chacune des catégories d'âge.

AUTRES PRODUITS DE LA FERME

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : LE 20 JUILLET 2026

Tous les exhibits devront être rendus sur le terrain pour le **mardi 28 juillet avant 20 h.**

SECTION 32 – CÉRÉALES

Prix offerts par classe :

10 \$ 9 \$ 8 \$ 7 \$ 6 \$ 5 \$

- 1 Gerbe d'orge, 4 pouces de diamètre minimum et 6 pouces maximum.
- 2 Gerbe d'avoine-blé, 4 pouces de diamètre minimum et 6 pouces maximum.
- 3 Gerbe de canola-soya, 4 pouces de diamètre minimum et 6 pouces maximum.
- 4 Gerbe de maïs, 4 pouces de diamètre minimum et 6 pouces maximum.
- 5 Gerbe de tout autres céréales, 4 pouces de diamètre minimum et 6 pouces maximum.

SECTION 33 – PRODUITS DE L'ÉRABLE

Prix offerts par classe :

10 \$ 9 \$ 8 \$ 7 \$ 6 \$ 5 \$

- 1 Sirop d'érable n° 1, extraclair.
- 2 Sirop d'érable n° 1, clair.
- 3 Sirop d'érable n° 1, médium.
- 4 Beurre d'érable.
- 5 Sucre d'érable dur.
- 6 Sucre d'érable granule.
- 7 Collection : Présentation d'un ensemble de 6 produits de l'érable différents.
- 8 Nouveaux produits de l'érable.

SECTION 34 – PRODUITS APICOLES

Prix offerts par classe :

10 \$ 9 \$ 8 \$ 7 \$ 6 \$ 5 \$

- 1 **Miel blanc** : 2 bocaux de 500 grammes chacun.
- 2 **Miel doré** : 2 bocaux de 500 grammes chacun.
- 3 **Miel foncé** : 2 bocaux de 500 grammes chacun.
- 4 **Miel crémeux** : 2 bocaux de 500 grammes chacun.
- 5 **Miel en rayon operculé** : 3 morceaux de miel en rayon de 300 grammes chacun, présentés dans des plateaux d'aluminium avec couvercle en plastique en forme de dôme.
- 6 **Cire d'abeille** : 3 pains uniformes d'au moins 300 grammes.
- 7 **Emballage-cadeau** : Présentation esthétique et commerciale offrant une diversité de produits régionaux; on demande au maximum 4 kilogrammes de produits.

HORTICULTURE – CULTURE MARAÎCHÈRE

RÈGLEMENTS SPÉCIAUX

- 1 Avant de faire vos entrées, veuillez prendre connaissance des règlements généraux.
- 2 Les légumes seront sains, propres et de première qualité.
- 3 Les exhibits devront être uniformes à tous les points de vue : type, grosseur, forme, couleur, maturité, exempts de maladies, d'insectes, de meurtrissures et de blessures.
- 4 **Les légumes doivent être lavés et doivent conserver leur feuillage.**
- 5 **Les légumes qui ont des racines apparentes doivent les conserver. Dans le cas contraire, ils seront refusés.**
- 6 Les légumes exposés en pintes le seront dans les contenants de la Société.
- 7 Les produits exposés doivent avoir été cultivés par l'exposant. Les quantités demandées doivent y être (ni en plus ni en moins).
- 8 Les produits ne répondant pas aux règlements seront refusés à l'entrée.
- 9 La date limite des inscriptions est le 20 juillet 2026.
- 10 Tous les exhibits devront être sur le terrain le mardi 28 juillet avant 20 h. L'exposant(e) est invité(e) à apporter sa contribution pendant la semaine pour fournir des informations aux visiteurs et mettre en valeur ses produits. Pour chaque demi-journée de présence, l'exposant reçoit 1 laissez-passer. Pour faciliter la confection d'un horaire, indiquez votre disponibilité sur le formulaire d'inscription. Le mercredi soir, nous vous ferons connaître nos besoins.

Réception des exhibits, entrée principale du Pavillon polyvalent, avenue de la Cathédrale.

SECTION 35 – LÉGUMES

Prix offerts par classe :

12 \$ - 10 \$ - 8 \$ - 6 \$ - 5 \$ - 4 \$ - 4 \$ - 4 \$ Maximum 10 prix

Prix offerts pour la collection (classe 18) :

Minicollection : 12 \$ - 10 \$ - 8 \$ - 6 \$ - 5 \$ - 4 \$ - 4 \$

Maxicollection : 18 \$ - 15 \$ - 12 \$ - 10 \$ - 10 \$ - 10 \$

- 1 Betteraves cylindriques (3 unités)
- 2 Betteraves rondes (3 unités)
- 3 Carottes, variété longue (3 unités)
- 4 Chou hâtif (1 unité)
- 5 Concombres ordinaires (3 unités)
- 6 Concombres libanais (3 unités)
- 7 Concombres longs (3 unités)
- 8 Courgettes (3 unités)
- 9 Échalotes (5 unités)
- 10 Haricots jaunes (15 gousses)
- 11 Haricots verts (15 gousses)
- 12 Oignons avec tiges (3 unités)
- 13 Poireaux avec racines non coupées, mais lavées (3 unités)
- 14 Pois verts (15 gousses)
- 15 Pois mange-tout (15 gousses)
- 16 Poivrons verts (3 unités)
- 17 Tomates vertes avec pédoncules (3 unités)
- 18 Collection de légumes frais (pas de fleurs ni de fruits comme décoration)
 - a) Minicollection : comprenant de 6 à 8 légumes
 - b) Maxicollection : comprenant de 9 à 12 légumes
- 19 Plant de tomates dans un contenant. Plant déterminé (compact)
- 20 Plant de poivrons doux

HORTICULTURE – SUITE

SECTION 36 – CONSERVES

Prix offerts par classe :

12 \$ - 10 \$ - 8 \$ - 6 \$ - 5 \$ - 4 \$ - 4 \$ - 4 \$

Légumes :

- 1 Betteraves marinées en pot de 250 ml ou 8 onces.
- 2 Fèves au beurre en pot de 250 ml ou 8 onces.
- 3 Herbes salées en pot de 250 ml ou 8 onces.
- 4 Ketchup vert aux tomates, en pot de 250 ml ou 8 onces.
- 5 Relish de courgettes en pot de 250 ml ou 8 onces.
- 6 Macédoine de légumes en pot de 250 ml ou 8 onces.

Fruits :

- 7 Confiture de bleuets en pot de 250 ml ou 8 onces.
- 8 Confiture de framboises en pot de 250 ml ou 8 onces.
- 9 Confiture de petites fraises des champs en pot de 125 ml ou 4 onces.
- 10 Confiture de rhubarbe en pot de 250 ml ou 8 onces.
- 11 Gelée de pommes en pot de 250 ml ou 8 onces.

SECTION 37 – POMMES DE TERRE

Prix offerts par classe :

12 \$ - 10 \$ - 8 \$ - 6 \$ - 5 \$ - 4 \$ - 4 \$ - 4 \$

- 1 Pommes de terre rouges, boîte de 10 tubercules d'égale grosseur.
- 2 Pommes de terre blanches, boîte de 10 tubercules d'égale grosseur.
- 3 Pommes de terre (autres variétés au niveau couleur), boîte de 10 tubercules d'égale grosseur.

Notes :

- 1 Les légumes doivent être lavés et conserver leur feuillage.
- 2 Les légumes qui ont des racines apparentes doivent les conserver.
- 3 Les légumes exposés le seront dans les contenants de la société.

**Entrée des exhibits
Mardi 28 juillet 2026 – Pavillon polyvalent**

FLORICULTURE – RÈGLEMENTS SPÉCIAUX

- 1 Les plants devront être mis dans des pots de terre cuite (grès) ou un matériau convenant à la culture et conçu pour la culture des plantes.
- 2 Les plantes présentées dans des contenants non convenables seront refusées à l'entrée.
- 3 Les plantes devront être identifiées par l'exposant et le nom devra être facilement lisible.
- 4 Pour les fleurs coupées, les contenants devront être en harmonie avec le type de fleurs présentées. Les contenants, genre pots de conserve, seront refusés.

SECTION 38 – PLANTES VERTES EN POTS

Prix offerts : 12 \$ - 10 \$ - 8 \$ - 6 \$ - 5 \$ - 4 \$ - 4 \$ - 4 \$

Collections : 18 \$ - 15 \$ - 12 \$ - 10 \$ - 10 \$ - 10 \$

- 1 Bégonia au feuillage décoratif
- 2 Cactus (formes différentes)
- 3 Chlorophytum (plante-araignée)
- 4 Croton
- 5 Coléus
- 6 Dracaena
- 7 Dieffenbachia
- 8 Fougère
- 9 Larmes de bébé (Pilea depressa)
- 10 Hedera (lieries de différentes formes)
- 11 Pothos
- 12 Sansevière
- 13 Collection de fines herbes (minimum de 3 variétés)
- 14 Collection de plantes vertes (minimum de 3 variétés).

SECTION 39 – PLANTES EN FLEURS

Prix offerts par classe : 12 \$ - 10 \$ - 8 \$ - 6 \$ - 5 \$ - 4 \$ - 4 \$

Jardinière extérieure : 15 \$ - 12 \$ - 10 \$ - 8 \$ - 8 \$ - 8 \$

- 1 Bégonia
- 2 Géranium
- 3 Impatientes
- 4 Violettes africaines
- 5 Jardinière extérieure

FLORICULTURE – SUITE

SECTION 40 – FLEURS COUPÉES

Les contenants doivent être en harmonie avec le type de plantes présentées.

Arrangement de 5 variétés : fleurs annuelles et vivaces. Des points seront accordés à la présentation.

Prix offerts : 15 \$ - 12 \$ - 10 \$ - 8 \$ - 6 \$ - 5 \$

SECTION 41 – PLANTES SUCCULENTES

Arrangement d'au moins 3 variétés. Des points seront accordés à la présentation.

Prix offerts : 15 \$ - 12 \$ - 10 \$ - 8 \$ - 6 \$ - 5 \$

SECTION 42 – FLEURS COMESTIBLES

Bac de fleurs comestibles (minimum de 3 variétés)

Prix offerts : 15 \$ - 12 \$ - 10 \$ - 8 \$ - 6 \$ - 5 \$

IMPORTANT :

L'exposant(e) est invité(e) à apporter sa contribution pendant la semaine pour fournir des informations aux visiteurs et mettre en valeur ses produits. Pour chaque demi-journée de présence, l'exposant reçoit 1 laissez-passer. Pour faciliter la confection d'un horaire, indiquez votre disponibilité sur le formulaire d'inscription. Le mercredi soir, nous vous ferons connaître nos besoins.

CONCOURS D'ARTISANAT DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE RIMOUSKI 2025-2026

Ce concours comprend les pièces demandées dans le cadre du concours régional d'arts textiles de la Fédération 04 Bas-Saint-Laurent et de la Société d'Agriculture de Rimouski. Pour exposer vos pièces lors de l'Exposition agricole de la Société d'Agriculture de Rimouski, il n'est pas nécessaire d'être membre d'un cercle de Fermières, mais il faut devenir membre de la Société au coût de 5 \$/an. Vous devez apporter vos pièces le mardi 28 juillet 2026 entre 9 h et 20 h au PAVILLON POLYVALENT de la rue de la Cathédrale et nous vous remettrons un bracelet pour avoir accès au site (pas aux manèges).

Toutes les pièces sont évaluées sauf pour les deux volets suivants : intergénérationnel et récupération. Toutes les pièces doivent respecter les exigences indiquées dans ce programme afin d'être exposées. De plus, les pièces doivent être propres.

LISTE DES PRIX

- A** 22 \$ - 20 \$ - 18 \$ - 16 \$ - 14 \$ - 12 \$ - 10 \$ - 8 \$ - 8 \$ - 8 \$
- B** 18 \$ - 16 \$ - 15 \$ - 14 \$ - 12 \$ - 10 \$ - 8 \$ - 6 \$ - 6 \$ - 6 \$
- C** 16 \$ - 15 \$ - 14 \$ - 12 \$ - 10 \$ - 8 \$ - 6 \$ - 5 \$ - 5 \$ - 5 \$
- D** 12 \$ - 10 \$ - 9 \$ - 8 \$ - 7 \$ - 6 \$ - 5 \$ - 5 \$ - 5 \$ - 5 \$

CLASSE 43 – TISSAGE

1. **Linge à vaisselle** **Prix A**

Technique :	trame jointe
Fibres naturelles :	coton, cotonlin, lin ou bambou
Forme :	rectangulaire
Dimension :	largeur minimum : 22 po longueur minimum : 36 po
Finition des côtés :	lisières apparentes
Finition des extrémités :	ourlet à la main ou à la machine
Preuve de confection :	les fils utilisés
Fiche technique de la pièce présentée est exigée	

Note : En cas d'égalité entre deux pièces, celle dont l'ourlet est fait main sera priorisée.

CONCOURS D'ARTISANAT – SUITE

CLASSE 44 – TRICOT

1. Tuque pour adulte avec torsade Prix A

Technique :	tricot à l'aiguille
Fibres :	au choix
Points :	avec un motif de torsades
Taille :	adulte (minimum 50 cm de circonférence)
Ajout :	avec ou sans pompon
Preuve de confection :	les fils utilisés et une petite pièce tricotée avec les fils utilisés et une torsade
Fiche descriptive :	exigée

Note : La fiche descriptive doit indiquer la marque et la grosseur de la fibre, les points utilisés, la grosseur d'aiguilles.

2. Cache-cou avec plastron pour adulte Prix B

Technique :	tricot à l'aiguille
Fibres, points et circonférence au cou :	au choix
Hauteur de la partie couvrant le cou :	7 à 8 cm pour un col simple et le double si le col est replié
Plastron devant et dos :	forme rectangulaire ou triangulaire, longueur entre 22 et 30 cm dans la partie la plus longue
Largeur d'une épaule à l'autre :	entre 22 et 30 cm
Preuve de confection :	les fils utilisés et une petite pièce tricotée avec les fils utilisés
Fiche descriptive :	exigée

CLASSE 45 – COUTURE

1. Sac de magasinage en jeans Prix A

Technique :	couture
Tissus :	vieux jeans récupérés
Dimensions :	largeur : 30 cm minimum longueur : 30 cm minimum
Sangles :	denim, tissées ou celles vendues en magasin
Ajout :	broderie, appliqué ou autres décorations
Preuve de confection :	les tissus et les fils utilisés

CONCOURS D'ARTISANAT – SUITE

CLASSE 46 – BRODERIE ET FANTAISIE

1.	Biscornu	Prix A
Technique :	broderie au point de croix	
Forme :	irrégulière	
Points :	point de croix, il peut y avoir du point arrière (Holbein) pour décorer	
Dimensions :	minimum 10 cm x 10 cm	
Tissu :	toile Aïda 14 ou 18 points	
Bourre :	fibre naturelle ou synthétique	
Fils :	à broder	
Preuve de confection :	les fils utilisés et une petite pièce brodée	



* La fiche technique indique le type de tissu et de bourre ainsi que les fils utilisés.

2.	Carte brodée avec son enveloppe	Prix C
Technique :	au choix	
Forme :	rectangulaire	
Points :	au choix	
Broderie :	au moins 50 % de broderie sur le dessus de la carte	
Dimensions :	Largeur : 10 cm minimum Longueur : 15 cm minimum	
Fils :	à broder	
Preuve de confection :	les fils utilisés et un morceau de carton ou de papier brodé	

CLASSE 47 – VOLET INTERGÉNÉRATIONNEL

Tout jeune, fille ou garçon, âgé entre 8 à 14 ans
Prix de participation

Étui pour ustensile

Technique :	couture
Tissu :	restes ou chutes de tissu : coton, polyester, etc.
Dimensions :	l'étui doit pouvoir contenir les ustensiles et entrer dans une boîte à lunch
Fermeture :	bouton pression, cordon, velcro, fermeture éclair

Pour participer à ce concours, il faut respecter les exigences suivantes :

- Être âgé de 8 à 14 ans.
- Ce volet s'adresse autant aux garçons qu'aux filles
- Il n'est pas nécessaire que la ou le jeune demeure dans la même région que le Cercle qui le parraine.
- La ou le jeune peut être aidé. Le projet peut être fait à l'école, au local du Cercle, à la maison, au service des loisirs, etc.
- Le projet est supervisé par une membre du Cercle.

CONCOURS D'ARTISANAT – SUITE

CLASSE 48 – VOLET RÉCUPÉRATION

Prix de participation

Ce volet permet de promouvoir l'artisanat à partir de la récupération de :
tissu, laine, cuir, vêtement usagé, métal, boîte, etc.

C'est une classe ouverte, la pièce peut provenir de n'importe quelle classe :
couture, broderie, fantaisie, tissage, tricot ou crochet.

Nombre de pièce : 1 pièce maximum

Pour participer, il faut devenir membre de la Société d'agriculture de Rimouski au coût de 5 \$/an.

Les dames qui ont exposé en août 2025 n'ont pas à payer,
car la contribution pour la carte de membre 2026 est déjà payée.

Pour information, contactez :
Rachel St-Pierre, responsable
418 724-7202 ou
rachelstpierre2018@gmail.com

RÈGLEMENTS – PETITS ANIMAUX

****Étant donné la situation actuelle concernant la grippe aviaire au Québec, le MAPAQ déconseille fortement la présence de volaille issues d'élevages différents sur un même site. Nous devons donc annuler le jugement des poules pour 2026****

- 1 La date limite pour faire parvenir vos inscriptions est le 20 juillet 2026. Inscriptions directement sur le site **exporimouski.com** à l'aide du logiciel AssistExpo. Toutes les inscriptions reçues après cette date seront refusées.
- 2 Les droits d'inscriptions sont de 3 \$ par sujet. L'Exposition est ouverte à toutes les races pures de volailles, pigeons, oiseaux aquatiques et lapins.
- 3 Les animaux devront être sur place du mercredi 29 juillet 18 h au dimanche 2 août à 18 h.
- 4 **Un nombre minimum de 3 sujets est requis par classe. Certains regroupements de classes ou de sections pourront être faits pour améliorer la compétition. Aucune section ne sera offerte individuellement s'il y a moins de 3 inscriptions.**
- 5 Il faut un minimum de 6 sujets d'une même race pour ouvrir une classe spécifique.
- 6 Il est interdit d'apporter plus de deux sujets dans une même classe.
- 7 Les pigeons doivent être bagués pour le jugement et transportés par leur propriétaire à la table de jugement.
- 8 Les lapins seront jugés par un juge certifié AECLQ et les volailles par un juge certifié.
- 9 L'Exposition portera toute l'attention aux animaux, mais n'est pas responsable des pertes, dommages, vols, etc.
- 10 Le jugement des lapins débutera à 16 h, le jeudi 30 juillet. Pour volailles, pigeons et oiseaux aquatiques, le jugement se tiendra à 19 h, le vendredi 31 juillet 2026. Il est strictement interdit de déranger les juges en fonction. Les questions doivent être posées seulement après le jugement de la race complète.
- 11 Tout animal malade ou malpropre sera retiré des cages et expulsé du bâtiment et l'exposant ne sera pas remboursé.
- 12 Votre chèque devra accompagner vos inscriptions.
- 13 Un éleveur pourra exposer un maximum de 25 têtes.
- 14 Aucune vente ne sera permise en dehors de bêtes qui ont participé aux jugements.

Coûts d'inscription

Des frais de 3 \$ par inscription sont exigés et le paiement doit accompagner les inscriptions.

Liste des prix

Sections 59 à 61 1^{er} : 10 \$, 2^e : 8 \$, 3^e : 6 \$, 4^e : 4 \$ et 5^e : 3 \$

Section	Race	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6
59	Lapins de grande race	Lapin adulte	Lapine adulte	Lapine intermédiaire	Lapin intermédiaire	Jeune lapin	Jeune lapine
60	Lapins de petite race	Lapin adulte	Lapine adulte	Lapine intermédiaire	Lapin intermédiaire	Jeune lapin	Jeune lapine
61	Cobaye	Verrat adulte	Truie adulte	Truie intermédiaire	Verrat intermédiaire	Jeune verrat	Jeune truie

RÈGLEMENTS – PETITS ANIMAUX – SUITE

Formulaire d'inscription

Nom :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Indiquez le nombre d'inscriptions par section/classe

Section		Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6
59	Lapins de grande race						
60	Lapins de petite race						
61	Cobaye						

Nombre total d'inscriptions : _____ x 3 \$ = _____ \$

Faites votre chèque à l'ordre de la Société d'agriculture du comté de Rimouski

Date limite : 20 juillet 2026

TIRE DE PICK-UP 4X4 – RÈGLEMENTS

SAMEDI 1^{er} AOÛT 2026 À 19 h

- 1** Tout participant doit être âgé de 16 ans et plus et posséder un permis de conduire valide. En cas de doute, le comité organisateur se réserve le droit de demander une preuve d'âge afin de vérifier la validité des informations demandées.
- 2** Un minimum de 2 pick-up par classe est requis.
- 3** La largeur centre-à-centre des pneus ne doit pas excéder 7 pieds (pour être en mesure d'être pesé).
- 4** Les participants auront jusqu'à 18 h 30 pour l'inscription et pour la pesée préliminaire. Aucune inscription ne sera prise après cette heure.
- 5** Chaque participant peut s'inscrire à un maximum de 3 classes plus l'open.
- 6** Tous les participants doivent respecter la largeur de la piste qui sera déterminée.
- 7** Durant la tire, si la traîne s'immobilise, l'essai sera terminé. La signalisation devra être respectée (drapeau, sirène ou autre).
- 8** L'attelage doit être sécuritaire. Les « boules » d'attelage standard ne sont pas jugées assez sécuritaires.
- 9** L'attelage ne doit pas dépasser 26 pouces de hauteur, la mesure sera prise au bout de l'attelage, sur le dessus.
- 10** Aucun lestage ne devra être situé à plus de 24 pouces du devant du parechoc.
- 11** Les pesées ou formes de pesées qui ne sont pas fixées solidement dans la boîte du pick-up ou sur le pick-up ne seront pas tolérées.
- 12** Le même pick-up peut tirer dans deux classes différentes.
- 13** Des juges veilleront au bon déroulement de l'activité et leur décision est finale.
- 14** Pour vérifier un autre concurrent, la demande devra être faite à un organisateur de la tire.
- 15** Les vérificateurs sur place ont le droit de vérifier et inspecter tous les pick-up. À défaut de se conformer, le participant sera disqualifié.
- 16** Le participant aura le droit de recommencer son essai s'il ne réussit pas à franchir 15 pieds, avec l'autorisation du maître de piste.
- 17** Durant les essais, aucune pièce ou fluide (huile, essence ou diesel) ne devra se détacher ou s'échapper du pick-up pendant la tire, sinon, ceci entraînera l'annulation de l'essai.
- 18** Le participant appelé en attente devra se présenter à la balance dans un délai raisonnable après l'appel.
- 19** Aucune vitesse excessive ou manœuvre jugée dangereuse ne sera tolérée hors circuit et dans les puits.
- 20** Toute dérogation au règlement entraînera une disqualification du participant et il n'y aura aucun remboursement.
- 21** Seul le personnel autorisé aura droit de circuler sur la piste.
- 22** En cas de litige, la décision du comité organisateur est définitive.
- 23** Toute consommation d'alcool et/ou drogue est interdite pour le participant ainsi que son mécano.
- 24** L'Exposition agricole de Rimouski ne sera pas responsable en cas de bris, feu, vol et vandalisme durant l'événement et se dégage de toutes responsabilités.
- 25** Ce règlement existe afin d'assurer l'équité entre les concurrents.
- 26** Catégories par poids : moins de 4 500 lb, 4 501 à 5 500 lb, 5 501 à 6 500 lb, 6 501 à 7 500 lb, 7 501 à 8 500 lb, 8 501 lb à 9 500 lb et 9 501 lb et plus.
- 27** Les coûts d'inscription sont de 40 \$ par classe.
- 28** L'exposition fournira deux laissez-passer par camion inscrit.
- 29** **Pour information, contacter Émilie Roussel au 418 736-5993.**

Règlements basés sur ceux du Festival de la fenaison de Saint-Narcisse.

EXPOSITION DE RIMOUSKI

Inscriptions : Autres produits de la ferme, Horticulture, Floriculture et Artisanat

Toutes les demandes d'entrées doivent être faites sur ce formulaire, à l'exception des exposants d'animaux de race pure, et adressées à Simon St-Pierre, secrétaire de l'Exposition, pour le 20 juillet au plus tard. Des cartes pour être attachées à chaque exhibit vous seront retournées. **Inscriptions en ligne : www.exporimouski.com**

Nom : _____

Adresse : _____

Inscrire le nombre d'articles qui seront exposés dans la section appropriée. Il n'est pas nécessaire d'identifier le nom de chaque exhibit.

32	36	40
33	37	41
34	38	42
35	39	

Pour mettre mes produits en valeur et fournir de l'information aux visiteurs, je suis disponible pour assurer une présence à l'exposition :

Mercredi soir Jeudi PM Vendredi PM Samedi PM Dimanche PM
Jeudi soir Vendredi soir Samedi soir

Signature _____

Retourner à :

**Simon St-Pierre, secrétaire • 634, chemin Sainte-Odile, Rimouski (Québec) G5N 1X1
DATE LIMITE LE 20 juillet 2026**

FORMULE D'INSCRIPTION - EXPOSITION AGRICOLE DE RIMOUSKI - 29 JUILLET AU 2 AOÛT 2026

(TÉLÉC. : 418 723-1666) À RETOURNER AVANT LE 20 JUILLET 2026. INSCRIPTIONS PAR COURRIEL AU info@exporimouski.com

Je déclare avoir l'intention d'exposer les sujets ci-après énumérés et certifie par la présente que ledit bétail est en conformité avec les règlements de cette activité, incluant les documents suivants : **Convention standard de l'exposant, Règles et Règlements relatifs à la présentation de bovins laitiers et Procédures et Pénalités pour la mise en application des règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers.** Je soussigné m'engage de m'y conformer. **Une copie de l'enregistrement vous évite de transcrire tous les renseignements, mais signez le formulaire et indiquez votre n° de site ATQ ou par Internet : www.exporimouski.com**

Race	Nom de l'animal : _____	ATQ : _____
Section	Naissance : _____	n° enr. : _____
	Père : _____	
	Mère : _____	
Race	Nom de l'animal : _____	ATQ : _____
Section	Naissance : _____	n° enr. : _____
	Père : _____	
	Mère : _____	

Propriétaire : _____ N° site ATQ : _____

Adresse : _____ Courriel : _____

Code : _____ Tél. : _____ Téléc. : _____ Signature : _____

FRAIS D'INSCRIPTION : NOMBRE _____ x _____ = _____ \$ (25 \$ bovins laitiers, 20 \$ bovins de boucherie et chevaux, 15 \$ moutons)

Collaboration spéciale

Québec 

Présentation de



Avec la participation de

